



RÈGLEMENT DES FOULÉES GOURNAYSIENNES - 2026

Article 1 – Organisateur

Les Foulées Gournaysiennes constituent une course pédestre hors stade organisée par le service des Sports de la Ville de Gournay-sur-Marne. Elles se tiennent chaque dernier dimanche de septembre sur le territoire de la commune.

Les épreuves sont inscrites auprès du Comité départemental des Courses hors Stade (CDCHS 93). Elles sont « non classantes ».

Article 2 – Programme et horaires

Quatre épreuves sont proposées. Deux courses chronométrées :

- 10 km, accessible à partir de 16 ans – départ envisagé à 9 h 30 ;
- 5 km, accessible à partir de 14 ans – départ envisagé à 11 h 00.

Deux parcours « découverte », non chronométrés :

- 2024 mètres, accessible aux 10-13 ans - départ envisagé à 11 h 45 ;
- 1 km, accessible aux moins de 10 ans - départ envisagé à 12 h 00 ; jusqu'à 6 ans, les enfants sont accompagnés d'un parent.

Les horaires de départ sont donnés à titre indicatif et peuvent être ajustés en fonction des nécessités d'organisation.

Article 3 – Parcours

Le départ et l'arrivée se trouvent Parc de la Mairie (rue Léonardi). Le 10 km se déroule sur un circuit de 5 km à parcourir 2 fois ; les autres courses sur une boucle.

Article 4 – Sécurité

La sécurité des coureurs est assurée par des signaleurs, munis de chasubles fluorescentes, répartis sur l'ensemble du parcours. La police municipale est présente et une assistance médicale est assurée par un partenaire de la Ville.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité ainsi que les instructions des organisateurs, des signaleurs et des forces de l'ordre. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance des participants pour raisons médicales.

Article 5 – Dossards

Les dossards sont remis le jour de l'épreuve, dans le Parc de la Mairie, à partir de 8 heures. Seuls les participants munis d'un dossard officiel, ni plié ni coupé, sont autorisés à prendre part à l'épreuve correspondant à leur catégorie. Le dossard est strictement personnel et incessible.

Article 6 – Vestiaires, sanitaires

Des toilettes et une consigne sont à la disposition des concurrents à proximité du départ.

Article 7 – Ravitaillement

Des points de ravitaillement sont placés à l'arrivée des courses et au 5ème km sur la course du 10 km.

Article 8 – Droit à l'image

Des photographies et captations audiovisuelles peuvent être réalisées dans le cadre des Foulées gournaysiennes afin d'assurer l'information et la communication institutionnelle de la Ville autour de la manifestation.

Les photographies et captations représentant la manifestation dans son ensemble ou des groupes de participants peuvent être utilisées dans le respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes.

L'utilisation, à des fins de communication, de l'image d'un participant identifiable et individualisé fait l'objet, lorsque celle-ci est requise, d'une autorisation distincte. Pour les participants mineurs, cette autorisation est recueillie auprès de leur représentant légal.

Les participants peuvent signaler à l'organisateur leur opposition à l'utilisation ou demander le retrait d'une photographie sur laquelle ils apparaissent de manière identifiable et individualisée, dans les conditions précisées à l'article 16.

Article 9 – Conditions de participation : licence et santé

L'ensemble des conditions de participation sont conformes à la législation en vigueur applicable à la date de la course.

A. Participants mineurs pour les courses chronométrées

Conformément au Code du sport, les participants mineurs fournissent une attestation, signée par le représentant légal, indiquant que le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur a été renseigné et que chacune des rubriques a donné lieu à une réponse négative. À défaut, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, datant de moins de six mois, est exigé.

B. Participants majeurs

La participation des personnes majeures aux courses chronométrées est subordonnée à la présentation de l'un des justificatifs admis par la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur à la date de la manifestation, notamment :

- D'une licence sportive en cours de validité admise par la FFA pour la participation à l'épreuve ;
- Ou d'un Pass Prévention Santé (PPS) en cours de validité délivré conformément aux modalités fixées par la FFA.

Article 10 – Inscription

Pour valider son inscription, chaque participant, ou son représentant légal, complète le formulaire en ligne accessible via le site du prestataire et s'acquitte des frais d'inscription. Le lien direct est également relayé sur le site de la Ville.

Les inscriptions peuvent également être réalisées en Mairie ainsi que sur place, le jour de l'épreuve, dans la limite des places disponibles. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Chaque participant est réputé en avoir pris connaissance préalablement à son inscription.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent de manière identique à l'ensemble des participants, sans distinction. L'organisateur veille à en assurer une information claire et accessible à tous préalablement à l'inscription, notamment par sa mise en ligne sur le site de la Ville.

Article 11 – Frais d'inscription – Remboursement

- Course des 10 km : 12 € ou 14 € le jour même
- Course des 5 km : 7 € ou 9 € le jour même
- Découverte 2024 m : gratuit
- Découverte 1 km : gratuit

Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal n°2026-67 du 7 mai 2026.

Le règlement s'effectue en ligne (des frais de gestion peuvent alors être appliqués), ou en Mairie, par Carte Bancaire, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement ne pourra être effectué, sous réserve des dispositions de l'article 13.

Article 12 – Assurance

L'organisation des Foulées gournaysiennes est couverte par une assurance en responsabilité civile conformément aux dispositions applicables.

Il incombe aux autres athlètes de s'assurer personnellement.

L'organisation des Foulées Gournaysiennes décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.

Article 13 – Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour un cas de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué, ni aucune indemnité versée.

L'organisateur s'engage néanmoins à étudier une éventuelle solution de report, sans garantie quant à sa faisabilité. Dans l'hypothèse où une nouvelle date serait fixée, les droits d'inscription déjà acquittés resteraient valables pour cette échéance. Aucun remboursement ne pourrait toutefois être effectué si le participant était empêché d'y prendre part.

Article 14 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par le service des sports de Gournay-sur-Marne ou par un prestataire désigné par la Municipalité.

Article 15 – Récompenses

Pour permettre l'accès de la pratique au plus grand nombre, la Ville propose aux enfants deux parcours « découverte » non chronométrés : le premier d'1 km et le second de 2024 mètres. Chaque participant recevra une médaille, sans la tenue d'un podium ou d'un classement.

Pour les courses de 5 et 10 km, un podium sera organisé pour les trois premiers et premières de chaque catégorie. La catégorie Master de 0 à 10 sera comptabilisée comme une unique catégorie.

Article 16 – Protection des données à caractère personnel

Le présent traitement est mis en œuvre conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

C. Responsable de traitement.

La Ville de Gournay-sur-Marne, représentée par son Maire, sise 10 avenue du Maréchal Foch
- CS90013 - 93460 Gournay-sur-Marne

D. Finalités.

Les données recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des inscriptions, à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve, au chronométrage et à l'établissement des classements, à la sécurité des participants et à l'organisation des secours, ainsi qu'à la publication des résultats.

E. Base légale.

Les traitements de données nécessaires à l'organisation et au déroulement de la manifestation reposent sur l'exécution d'une mission d'intérêt public relevant de la Commune. Les traitements relatifs à l'utilisation individualisée de l'image des participants sont mis en œuvre dans le respect des règles applicables au droit à l'image et, lorsqu'il constitue la base légale du traitement, du consentement des personnes concernées ou de leur représentant légal.

F. Données traitées.

Identité (nom, prénom, date de naissance, sexe), coordonnées (adresse, courriel, téléphone), catégorie, numéro de dossard, temps et classement. Les justificatifs de santé ou de licence prévus à l'article 9 sont uniquement présentés pour vérification de l'aptitude à concourir ; ils ne sont pas conservés par l'organisateur au-delà de cette vérification.

G. Destinataires.

Les données sont destinées aux services de la Ville chargés de l'organisation et, dans la limite de leurs missions respectives, au prestataire d'inscription et de chronométrage, aux services de secours et, le cas échéant, aux instances sportives concernées (FFA, CDCHS 93). Aucune donnée n'est cédée à des tiers à des fins commerciales.

H. Durée de conservation.

Les données sont conservées pour la seule durée nécessaire aux finalités poursuivies, soit durée

de l'édition en cours + 1 an, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales applicables. Les résultats peuvent demeurer accessibles à titre d'archive de la manifestation.

I. Droits des personnes.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données le concernant. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de la Ville : dpo@gournay-sur-marne.fr

Pour un participant mineur, ces droits sont exercés par son représentant légal.

Le participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Règlement approuvé par arrêté du Maire n° S-2026-08-01 du 24/08/2026, pris en application de la délibération n° 2026-67 du 7 mai 2026

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 24/08/2026.

Le Maire,
Nicolas SERERO

